

Sur vos écrans, votre compte ameli

janvier 2007

Mon compte ameli sur ameli.fr



+ rapide



+ malin



0 papier

Quelques clics, c'est tout de même plus pratique

À réception de votre code confidentiel par courrier, connectez-vous sur le site ameli.fr et créez en quelques clics votre nouveau compte ameli avec l'aide en ligne.

De quoi s'agit-il ?

L'Assurance Maladie met à votre disposition un nouveau service en ligne plus pratique et plus rapide pour vous faciliter la vie ! Le principe est simple : c'est votre espace professionnel sur ameli.fr. Il vous permet d'optimiser au maximum la gestion administrative et financière de votre activité. Parce qu'en quelques clics, c'est tout de même plus pratique ! Plus de papier, toutes les informations vous concernant sont à présent stockées et consultables en ligne.

Créez votre compte ameli

C'est très simple ! Muni de votre numéro d'assurance maladie et d'un code confidentiel (qui vous sera envoyé prochainement), il vous suffira de vous connecter au site ameli.fr et de vous laisser guider. Pour plus de sécurité, il vous est demandé de changer immédiatement ce code pour en choisir un à votre convenance : 6 à 13 chiffres ou lettres (ex : 123SOLEIL).

Suivez vos paiements

Votre compte ameli vous offre la possibilité de suivre plus rapidement et plus facilement les paiements, **qu'il s'agisse de tiers payant, de rémunérations spécifiques "médecin traitant ALD", gardes ou de l'aide à la télétransmission.**

Les informations sont consultables pendant 10 mois, elles sont classées par date, bénéficiaire, numéro de lot et/ou de facture.

Suivez vos patients

Quelques clics vous suffisent pour consulter et obtenir des informations utiles concernant la **situation administrative** de vos patients à partir de leur numéro de sécurité sociale : **la déclaration ou non d'un médecin traitant** et les **droits ou non à l'assurance maladie.**

Facilitez vos rapports avec l'Assurance Maladie

La création de votre compte ameli vous permet de bénéficier de nombreux avantages :

- Vous aurez bien sûr **moins de papier à conserver.**

- Vous retrouverez et consulterez **très rapidement les informations** recherchées.
- Vous pourrez **commander directement en ligne** via votre compte ameli, tous les imprimés qui vous sont nécessaires : demande d'entente préalable, feuille de soins, avis d'arrêt de travail, déclaration de maladie professionnelle, etc.
- Vous pourrez également **contacter votre Caisse par courriel** pour toute réclamation ou demande d'information avec la garantie d'une réponse à votre message dans les 3 jours.



**l'Assurance
Maladie**

Les questions que vous vous posez

sur votre compte ameli

● Suis-je obligé de créer un compte ameli ?

Non. Il s'agit d'un service que vous propose l'Assurance Maladie, pour vous rendre la vie plus facile. Nous espérons que vous créerez ce compte pour bénéficier de services qui ont été conçus pour vous : suivi de vos paiements, commandes de formulaires, suivi de patientèle (en particulier l'ouverture des droits à l'assurance maladie et l'existence ou non d'un médecin traitant), communication plus directe avec votre Caisse, etc.

● Combien cela va-t-il me coûter ?

Rien du tout. Vous y accédez directement par Internet, avec une connexion de préférence haut débit.

● Mon assistant(e) peut-il (elle) consulter mon compte ameli à partir de son ordinateur ?

Vous avez reçu par courrier un code personnel et confidentiel que vous avez modifié pour créer votre compte. Ce nouveau code est votre propriété et nous vous recommandons de ne pas le communiquer.

● La confidentialité des informations est-elle garantie ?

Techniquement le compte est sécurisé. Grâce à votre code confidentiel, vous êtes le seul à pouvoir accéder à votre compte. C'est la garantie aussi que les données sont sécurisées.

● J'ai entendu parler d'un service en ligne, l'historique des remboursements. Est-ce que c'est la même chose ?

Ce sont deux téléservices que l'Assurance Maladie propose aux médecins : mon compte ameli est un service pour la gestion quotidienne de votre activité, l'historique des remboursements est une aide à la consultation médicale.

L'historique des remboursements vous permet de prendre connaissance en quelques instants, et après accord de votre patient, de l'ensemble des soins et examens remboursés, des médicaments prescrits et délivrés à votre patient au cours des 12 derniers mois. Pour son utilisation, vous avez besoin de votre carte CPS et de la carte Vitale du patient.

Pour votre compte ameli, vous disposez d'un accès sécurisé via Internet et de votre code confidentiel. Vous pouvez accéder à votre compte ameli à partir du service historique des remboursements si ce service a déjà été installé sur votre poste de travail.

● Dois-je prévenir mon éditeur avant de créer mon compte ameli ?

Non c'est inutile. Vous devez seulement disposer d'un accès Internet de préférence en haut débit (ADSL ou câble). Connectez-vous sur ameli.fr, cliquez sur espace "Professionnels de santé", puis sur "médecins" et laissez-vous guider.

● Puis-je laisser en permanence le service ouvert sur mon poste de travail ou dois-je me reconnecter pour chaque patient ?

Vous pouvez conserver ce service ouvert et utiliser en même temps d'autres programmes sur votre ordinateur (dossiers patients par exemple). Vous n'avez donc pas à vous reconnecter pour chaque consultation.

● Qu'est ce qui se passe si je perds mon code confidentiel ?

Il vous suffit de contacter l'Assurance Maladie par téléphone pour signaler la perte de votre code confidentiel. Un nouveau code (que vous devrez à nouveau personnaliser lors de la première connexion) vous sera adressé par courrier. En effet, il s'agit d'un code personnel et confidentiel qui ne peut être divulgué par téléphone.

Pour toute information supplémentaire,
vous pouvez appeler le **0820 77 30 30**
(0,118 euros/mn depuis un poste fixe).